

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

Séance du 13 Juillet 2022 à la Salle des Fêtes de Marignac

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Juillet à 17h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTE,

Personnes présentes : 46

ABADIA Jean-François / AUFRERE Isabelle / AZEMAR Eric / BISTOLFI Patrick / BRILLET Gérard / DRAPE Jacques / CAMPAGNE André / CARCY Olivier / BOUKEBBOUCHE Farida / CAZES Sabine / CHANGEUX Anna / DARDÉ Jean-Paul / BOYER Monique / DE PECO Serge / CAZAUX Alain / DUBOIS Alban / DUPLAN Patrick / FERRE Louis / FILLASTRE André / GUAUS Bernard / DULON Gilles / LACOMBE Claude / LADEVEZE Michel / LAFONT Céline / LARQUÉ Alain / LARQUÉ Serge / PELEGRY Jean / MARTIN François / MIETTE Marilyne / GABAS Jacques / MOUNIER Ghislaine / PENETRO Pascal / GIBOT Julie / PERUSSEAU Olivier / PLANAS Yves / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre / RIVES Jean-Jacques / SALVATICO Jean-Paul / SANS Stéphane / SERRANO Georges / FAURE Danièle / TINE Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / VIGNEAUX Denise

Personnes absentes ou excusées : 48

ABBES Pierre / BERRE Dominique / BRUNET LACOUÉ Françoise / CASTEX Claude / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Claude / CAU Marcel / CAUSSETTE Guillaume / CHAPOT Denis / CLEMENT Alexandra / COLLA Serge / COMET Jean-Pierre / COMET Sylvain / CRAMPÉ Philippe / DENARD Jean-Paul / DUMAIL Bernard / DUPLEICH Jean-Luc / ELIE Patrick / EMPORTES Christian / ESCOLE Simon / EXPOSITO Murielle / GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José / GUIARD Olivier / JAMME Henri / LABIT Didier / LAGLEIZE Patrick / LAMORA Christel / MELAZZINI André / MINEC Hervé / PALACIN John / PELAYO Gabriel / PRAT Philippe / PUIGDELLOSAS Claude / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Annie / RENAUD Jacques / RIBIS Jean-Marc / RIVAL Patrice / SACAZE Jean-François / SAINT-MARTIN Yvon / SAPORTE Gérard / SAULNERON Patrick / SOYE Anne / STRADERE Michelle / TONIOLO Gilles / VERDIER Jean

Procurations : 13

BRUNET LACOUÉ Françoise a donné procuration à PUENTÉ Alain
CAU Claude a donné procuration à AUFRERE Isabelle
CAU Marcel a donné procuration à RIVES Jean-Jacques
CRAMPÉ Philippe a donné procuration à LADEVEZE Michel
DUMAIL Bernard a donné procuration à SALVATICO Jean-Paul
ELIE Patrick a donné procuration à PRINCE Bernard
EMPORTES Christian a donné procuration à DUPLAN Patrick
LAGLEIZE Patrick a donné procuration à LARQUÉ Alain
PRAT Philippe a donné procuration à FILLASTRE André
RENAUD Jacques a donné procuration à LARQUÉ Serge
RIVAL Patrice a donné procuration à LARQUÉ Alain
SAINT-MARTIN Yvon a donné procuration à BRILLET Gérard
STRADERE Michelle a donné procuration à PUENTÉ Alain

1 poste à pourvoir

Vote : Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de matériels informatiques

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du besoin de renouveler partiellement le parc informatique pour les divers services ainsi que de doter certains agents d'ordinateurs portables pour répondre à leurs nouveaux besoins de mobilités.

Il précise aux délégués que plusieurs devis ont été demandés pour ce projet d'un montant total de 7 635 € HT soit 9 162 € TTC et propose de retenir le devis de l'entreprise Aromatic à Cierp-Gaud.

Monsieur le Président demande également mandat au conseil pour effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Approuve la demande de subvention pour l'achat de matériels informatiques, pour un montant total de 7 635 € HT soit 9 162 € TTC auprès de la société Aromatic.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Alain PUENTE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
17, avenue de Luchon
31210 GOURDON
PYRÉNÉES HAUT GARONNAISES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.